

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2266

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Yadan

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental	1 500 000	0
Protection des droits et libertés	0	1 500 000
<b>TOTAUX</b>	1 500 000	1 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer les moyens du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », en augmentant de 1 500 000 euros, au sein de son action 10 « Soutien » (hors

---

titre 2), les crédits alloués à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Dans une période de fortes tensions et de multiplication des actes antisémites (en 2024, 1 570 actes antisémites ont été recensés sur le territoire) un soutien important et permanent doit être apporté au secteur associatif qui œuvre auprès des jeunes dans le cadre des interventions en milieu scolaire, des activités extrascolaires et de l'éducation populaire.

Cette hausse des crédits a pour objectif de soutenir les lieux de mémoire et structures associatives de lutte contre l'antisémitisme, notamment dans leur mission de « renforcer l'éducation et la formation des jeunes », avec des actions au national et au local.

Tel est l'objet du présent amendement : sanctuariser le financement des associations et lieux de mémoire qui œuvrent à lutter contre le racisme et l'antisémitisme auprès des jeunes, dans le cadre scolaire, extrascolaire et de l'éducation populaire.

Le présent amendement vise donc à prendre dans l'action n° 06 « Autres autorités indépendantes » du programme n° 308 « Protection des droits et libertés » la somme de 1 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'attribuer à l'action n° 10 « Soutien » du programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » en AE et en CP.